

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DELIB\_2022\_64**

---

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2022 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes BLANC Christine, BLANC Françoise, PERROT, MAIRE, RIVATON, TANIOS, PACHOUD, LAURENCO,

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOINOT (Pouvoir à VARACCA Henri), MMes GLAZKOFF (Pouvoir à GREGOIRE Olivier), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), ORAND (Pouvoir à JULIEN Michel),

Excusés : NAZZI, COUTURIER,

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

**Objet : Convention sur l'installation d'une sirène raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**

*Domaine d'intervention : 5-7-7-5 - Institution et vie politique - Mise à disposition des services*

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

**Vu** le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Monsieur le Maire rappelle le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 ayant fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant". La sirène a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Monsieur le maire propose de signer la convention ci-jointe portant sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'ETAT et installée sur la maison des Associations, bâtiment communal. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention ci-joint ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la préfecture de la
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 13/12/2022

Le Maire,

  
Bernard VALLON (Drôme)

